



**Direction départementale des territoires
de l'Ariège**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice d'information du territoire
«Site Natura 2000 FR7301822 - Rivière Hers»**

Campagne 2019

Accueil du public du lundi au vendredi de de 9h à 12h et de 14h à 17h

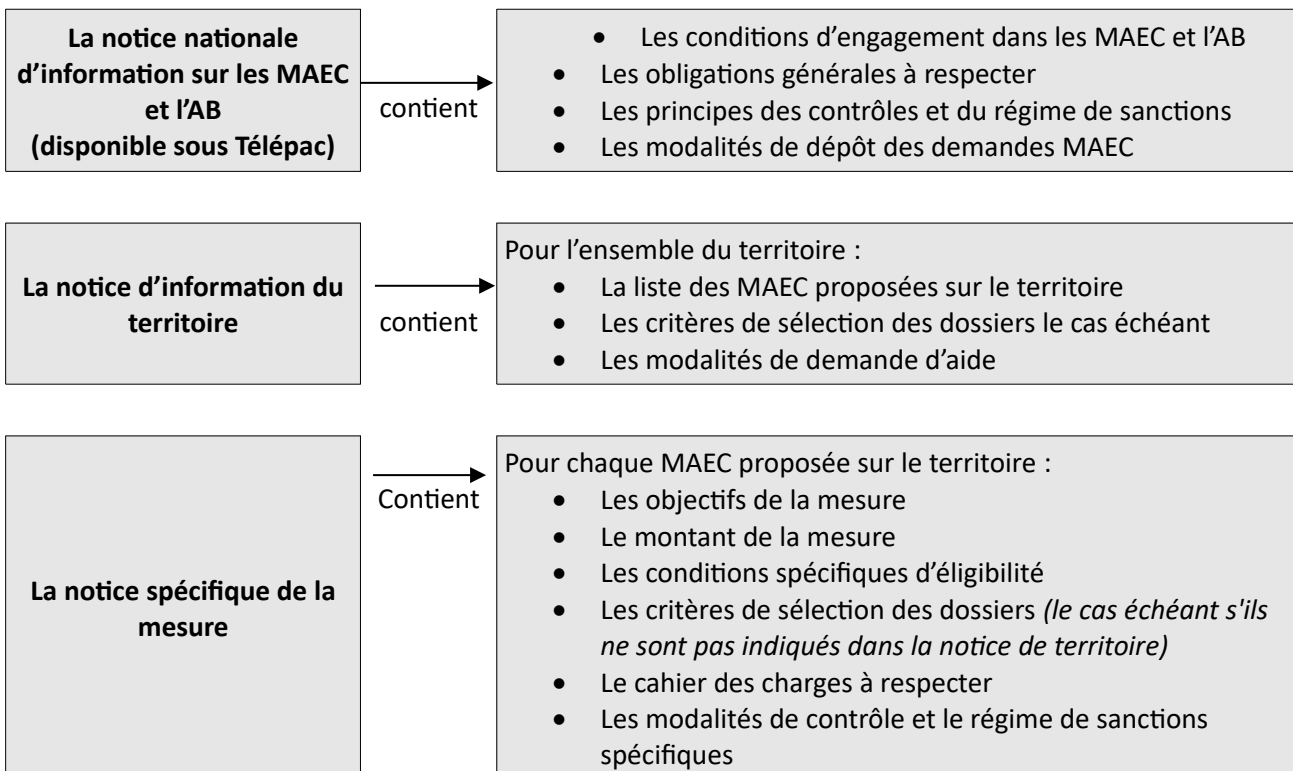
Coordonnées de la DDT : Sylvie BOULADOUX

téléphone : 05.61.02.15.69

e mail : sylvie.bouladoux@ariefge.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Site Natura 2000 FR7301822 - Rivière Hers » au titre de la campagne 2019.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

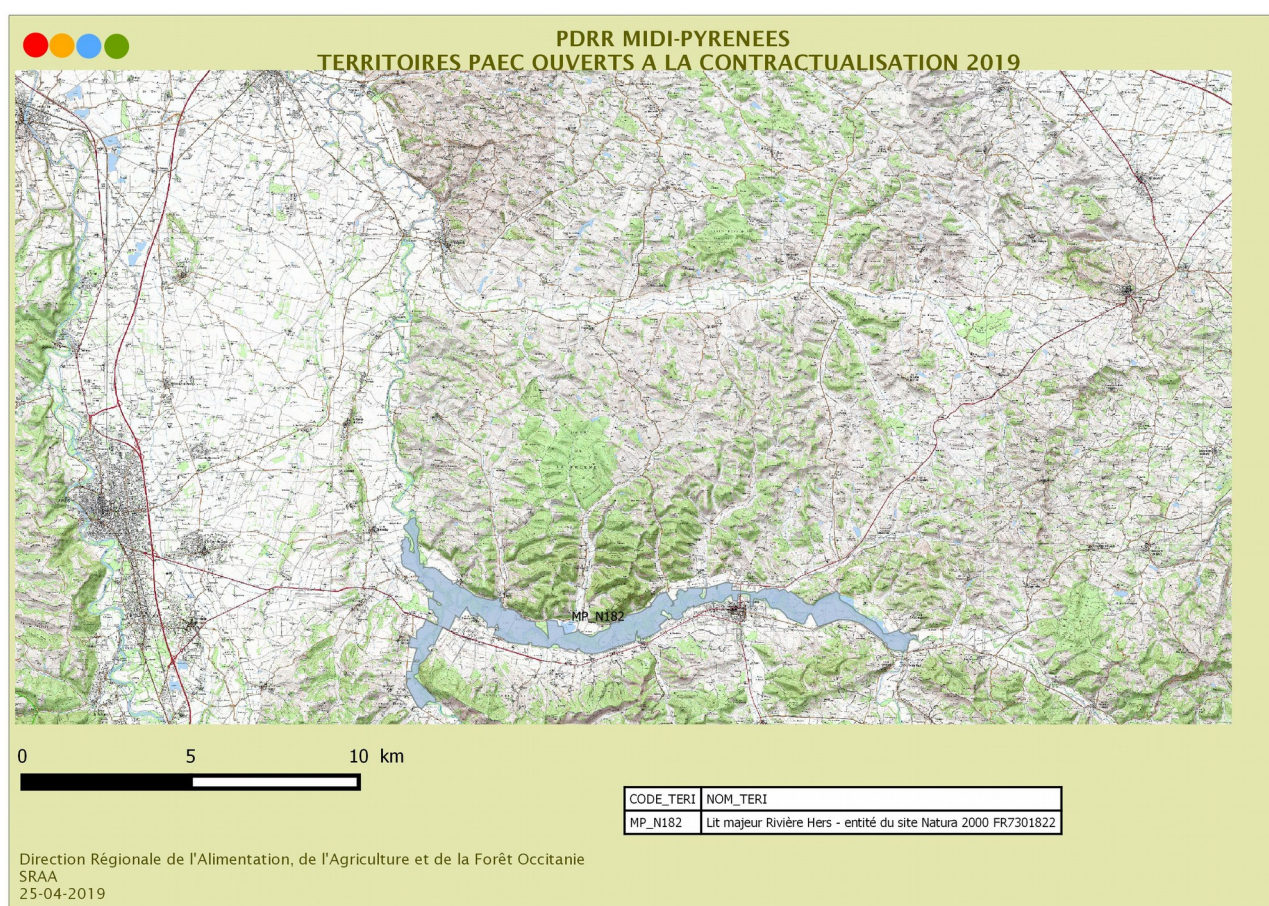
Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Site Natura 2000 FR7301822 - Rivière Hers »

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Les communes concernées par le PAEC sont de l'aval vers l'amont : **Saint-Amadou, Saint-Félix-de-Tournegat, Les Pujols, Vals, Les Issards, Arvigna, Rieucros, Teilhet, Tourtrol, Manses, Coutens, Mi-repoix, Besset, Roumengoux, Cazals-des-Bayles, Moulin-Neuf.**



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Enjeux environnementaux

La zone concernée est située sur un site Natura 2000, l'enjeu environnemental visé par le projet est ***l'enjeu biodiversité.***

En effet, l’Hers est classé en particulier vis-à-vis des espèces piscicoles dont certaines sont migratrices (comme le saumon atlantique), mais également de nombreuses espèces animales (chauves-souris, loutre, insectes...). La zone éligible aux MAEC s’intéresse au lit majeur de l’Hers, cours d’eau qui a tendance à divaguer dans ce tronçon. L’enjeu concerne également la qualité de l’eau, bonne qualité indispensable aux espèces présentes.

Pratiques

Il s’agit d’une agriculture céréalière avec une dominante de monoculture de maïs pouvant générer des pollutions diffuses (produits phytosanitaires, voire nitrates, phosphates, bactéries des effluents organiques...) ou des pollutions ponctuelles, susceptibles d’affecter les espèces à protéger dans la rivière ou aux alentours (poissons, oiseaux et insectes).

Les agriculteurs peuvent aussi être très localement les acteurs majeurs de l’entretien de milieux intéressants proches des berges (prairies de fauche classées en habitat...).

A partir de la commune de Mirepoix et en aval ; c’est à dire sur l’essentiel du territoire d’études « lit majeur » ; l’Hers traverse des terres classées en *zone vulnérable*, en raison de la présence de nitrates en quantité excessive dans la nappe souterraine sous-jacente. Les agriculteurs y ont donc des obligations en matière de raisonnement de la fertilisation. Le lit majeur fait partie aussi d’un territoire sur lequel sont menées, avec les agriculteurs, des actions de lutte contre les pollutions diffuses phytosanitaires.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvertet/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en cultures à convertir en herbe ou ancienne MAEt	MP_N182_HE01	Création et entretien d’un couvert d’intérêt floristique ou faunistique	469.40 €/ Ha	25% MAA / 75 % FEADER
Surfaces en cultures à convertir en herbe ou ancienne MAEt	MP_N182_HE02	Création et entretien d’un couvert en herbe avec retard de fauche au 15/06 et zéro ferti azotée	393.16 € / Ha	25% MAA / 75 % FEADER
Surfaces en cultures à convertir en herbe ou ancienne MAEt	MP_N182_HE03	Création et entretien d’un couvert en herbe avec retard de fauche au 15/06	363.96 € / Ha	25% MAA / 75 % FEADER
Surfaces en herbe	MP_N182_HE04	Gestion de prairies avec retard de fauche au 15/06, zéro ferti azotée	155.16 € / Ha	25% MAA / 75 % FEADER
Surfaces en herbe	MP_N182_HE05	Gestion de prairies avec retard de fauche au 15/06	125.96 € / Ha	25% MAA / 75 % FEADER
Grandes	MP_N182_GC01	Lutte biologique en	52.77€ / Ha	25% MAA / 75 %

cultures		grandes cultures		FEADER
----------	--	------------------	--	--------

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura 2000 FR7301822 - Rivière Hers ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2019 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2019 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le

chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité .

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2019, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

Coordonnées des structures utiles autres que DDT : opérateur, animateur, partenaires, etc.

Anne SOULARD
Association MIGADO
05.61.75.83.97
06.07.81.23.61
soulard-natura2000@migado.fr

Cécile CLUZET
CIVAM Bio 09
05 61 64 01 60
06 11 81 64 95
cultures@bioariego.fr